

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2023.07.10 Du 21 novembre 2023
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 15 novembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France dans le cadre de la rénovation de la piscine Corneille - Installation de deux filtres à perlite <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20231121-DEL2023-07-10-DE Date de télétransmission : 23/11/2023 Date de réception préfecture : 23/11/2023 </div>	
Secrétaire de séance : Laurent DUFOUR	Vu le Code général des collectivités territoriales,	
En exercice : 35 Présents : 26 Pouvoirs : 9 Votants : 35 Pour : 35	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 8 novembre 2023,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE Les Conseillers Mohamed KASMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Jean-François THOMAS Andrée BLOCH	Vu le cahier des charges proposé par le bureau d'études INDDIGO, Vu le plan de financement joint, Vu les crédits inscrits au budget 2023, Considérant la nécessité de changer les filtres à sable, devenus obsolètes afin de permettre d'améliorer la qualité de la filtration de l'eau de baignade et de réaliser des économies d'eau, d'énergie et de maintenance de ces équipements techniques, contrôlés quotidiennement, Considérant qu'il a été décidé d'installer 2 filtres à perlite afin de répondre aux objectifs d'hygiène, de sécurité et d'économies d'eau en utilisant des procédés moins énergivores, Considérant l'offre de la société Aqua-tech, Considérant qu'au regard du montant de ces travaux de rénovation des équipements hydrauliques, il convient de rechercher des financements, Considérant le dispositif proposé par la Région Ile-de-France dans le cadre du soutien aux projets de rénovation énergétique des équipements sportifs des collectivités permettant de réaliser des économies d'énergies, cette subvention apportant un financement de 50% des dépenses plafonnées à 450 000 euros, Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, DECIDE :	
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES à Sophie TRINIAC Naïma CONTE EL ALAMI à Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON à Mohamed KASMI Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL Pierre QUIGNON-FLEURET à Valérie LABORDE Juliette DECAUDIN à Sylvie d'ESTEVE Philippe LERIN à Anne-Sophie MARADEIX Blaise VIGNON à Pierre SOUDRY	<ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Ile-de-France, à un taux maximum des dispositifs en cours et de rechercher tout financement complémentaire pour la réalisation de ce projet, - D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux. <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start; margin-top: 20px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en Préfecture le 23/11/2023 et de sa publication le 23/11/2023 P/ Le Maire Par délégitation  Aude BELLOIR Directrice du Pôle Administration Générale Relations aux Citoyens </div> <div style="width: 45%; text-align: right;"> Pour extrait conforme au registre Le Maire,  Olivier DELAPORTE Vice-Président de Versailles Grand Parc </div> </div>	
	<p><i>La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.</i></p>	

Carmen OJEDA-COLLET à Jean-
François BARATON